



qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. Toute suspension d'exécution sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de la Force Majeure auront empêché l'exécution.

A compter de la cessation de la force majeure, la partie empêchée devra reprendre sans délai l'exécution de l'intégralité de ses obligations.

En cas d'empêchement définitif ou en cas de prolongation de l'empêchement temporaire au-delà d'une période de six (6) mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit par L.R.A.R. sauf accord entre les parties.

De façon expresse, toute crise sanitaire ou pandémie, qu'elle qu'en soit la durée, et les mesures résultant d'une telle crise sanitaire ou pandémie ne sont pas considérées comme un cas de force majeure.

#### ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE

Aucune Information Confidentielle ne sera communiquée par l'une des parties à des tiers, sans l'accord préalable de l'autre partie, à l'exception :

(a) de toute information quel qu'en soit le support (y compris des photos, images, vidéos (ou similaire) du chantier du Client, du Matériel et du personnel sur le chantier du Client), qui pourront être utilisés par le Loueur pour des fins légitimes à titre commercial, de marketing ou publicité, sauf refus exprès et par écrit du Client détaillé dans le Contrat

(b) des informations communiquées par les parties à leurs dirigeants, salariés, conseillers et partenaires pour les besoins de l'exécution du Contrat

(c) des informations reçues d'un tiers de manière licite sans restriction, ni violation par ce tiers d'une obligation de confidentialité envers la partie émettrice

(d) des divulgations requises par un texte législatif ou réglementaire ou une décision judiciaire ou administrative de nature impérative applicable à l'une ou l'autre des parties

(e) des informations tombées dans le domaine public ou qui auraient déjà été obtenues par une partie sans violation des obligations définies aux présentes.

#### ARTICLE 16. REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est soumis et sera interprété conformément au droit français.

Tout désaccord ou litige relatif au Contrat sera de la compétence des tribunaux du siège social du Loueur.

### MATERIELS ET PRESTATIONS SPECIFIQUES

#### 1. Electricité de chantier

Sur la base des informations communiquées par le Client, le Prestataire détermine les installations électriques provisoires nécessaires au chantier et lui formule une proposition.

Si les compteurs électriques servent au-delà des temps indiqués, le Client devra faire la déclaration au Loueur et une location supplémentaire calculée au prorata de la durée supplémentaire de travail sera décomptée au Client.

Tout arrêt pour quelque cause que ce soit, ne suspendra pas la location, ni entraînera de déduction.

Toute journée commencée est due.

#### Assurances

En cas de panne, l'assurance Bris de machine prend en charge la remise en fonctionnement du matériel sans franchise.

En cas d'accident ou de détérioration le Client sera redevable des frais de réparation ou remplacement cela avec un maximum de :

- 500 € HT pour une armoire comptage T1,
- 4000 € HT pour une armoire de comptage T3,
- 700 € HT pour une armoire prise,
- 1000 € HT pour une armoire Pied de grue,
- 700 € HT pour une armoire directionnelle,
- 600 € HT pour une armoire de cantonnement,
- 5000 € HT pour un groupe électrogène 150/180Kva.

Ces prix s'entendent « valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 », et sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice BT01, l'indice de référence étant celui de septembre 2021, par le 16/12/2021, qui s'élève à 118,6 points, et l'indice de comparaison celui publié 12 mois plus tard.

### CONDITIONS COMMUNES DE MONTAGE ET DEMONTAGE DE MATERIEL

Les présentes conditions ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels la société XXXX (« Le Prestataire ») exécutera les travaux de montage et de démontage (« La Prestation ») de matériels loués par le Client (« L'installation ») en vue de la réalisation d'un ouvrage principal.

Elles prévalent sur toutes les clauses contractuelles formulées dans les autres documents contractuels régissant la relation entre les parties.

Elles sont, le cas échéant, complétées par les dispositions spéciales propres à certaines installations.

#### 1. Cahier des charges et renseignements techniques

Pour permettre au Prestataire d'effectuer une proposition concernant le montage et le démontage des installations, le Client a l'obligation de lui présenter un cahier des charges précisant notamment :

- La nature des travaux à réaliser, leur phasage et leur durée ;
- Les contraintes liées à la conception des installations, à des travaux à proximité de l'ouvrage ;
- La zone de stockage du matériel ;
- L'usage attendu ;

Le Client devra obtenir des autres entreprises utilisant L'Installation tous renseignements relatifs à leurs besoins.

Le Client a l'obligation de fournir au Prestataire toutes les données et conditions techniques spécifiques à l'installation, et nécessaires à son montage et/ou démontage.

Ces données techniques sont fournies par le Client sous sa seule responsabilité.

Toute modification ou information complémentaire d'une donnée technique doit être immédiatement communiquée au Prestataire, même lorsqu'elle n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la réalisation de la Prestation.

#### 2. Etude et devis

Sur la base des éléments et informations transmises par le Client, le Prestataire établit un projet de montage d'installations ainsi qu'une proposition de Prestation, correspondant aux besoins du Client en vue de l'exécution de son ouvrage principal.

Le devis du Prestataire porte sur les études, le montage de l'installation, son démontage et son enlèvement. Chaque devis a une durée de validité maximale de 30 jours. Passé ce délai, l'offre devra être reconfirmée par le Prestataire.

La Prestation ne pourra commencer à recevoir exécution qu'après approbation du devis par le Client, matérialisée, sauf stipulation contraire, par l'acceptation du devis par le Client.

Ce devis est formulé pour des conditions normales d'intervention : montage et démontage en une seule intervention, sauf stipulation contraire, dans le cadre d'une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

#### 3. Prix

Le Prix de la Prestation, fixé dans le devis, s'entend hors taxes, et s'ajoute au coût de location du matériel.

Il est établi pour des Prestations exécutées selon les informations et documents fournis au Prestataire dans des délais raisonnables antérieurement à l'exécution de la Prestation.

Toutefois, si les conditions de l'opération chiffrées après la visite préalable sont différentes au moment de la réalisation, le prix de la prestation pourra faire l'objet d'un devis complémentaire du prestataire et d'une commande du Client.

Il peut être revu à la hausse en cas de rallongement de délais, changement et/ou augmentation de prestations qui augmenteraient la masse des Travaux et/ou leur prix et/ou de nouvelles commandes.

Il ne peut être minoré de quelque façon que ce soit du fait d'une durée de mise à disposition inférieure à celle prévue dans le devis accepté.

#### 4. Paiement

Sauf dispositions particulières stipulées sur le devis, les factures sont payables à réception, selon le mode de paiement définie d'un commun accord, et au plus tard 30 jours après la date d'émission, dans la monnaie stipulée au Contrat.

Le paiement s'entend au comptant, net et sans escompte, sauf stipulation du Contrat.

Les factures sont considérées comme acceptées à défaut de contestation élevée par L.R.A.R. au plus tard 15 jours après la date d'émission.

#### 5. Défaut de paiement

Le non-respect des conditions de paiement, ou le non-paiement de l'une des échéances, emporte de plein droit déchéance du terme. La totalité de la créance du Prestataire devenant immédiatement exigible, sans mise en demeure préalable.

Toute somme non payée à son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'intérêts de retard conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce sur l'intégralité des sommes restant due, outre l'indemnité forfaitaire minimale pour frais de recouvrement de 40 euros. En outre et à titre de clause pénale, le Prestataire se réserve le droit d'ajouter à la somme due, une pénalité de 15 % des sommes restant dues avec un minimum de 50 euros sans préjudice de tous autres frais judiciaires.

#### 6. Mesures préalables au montage

Le Client sera seul chargé d'obtenir les autorisations de montage et de stocker sur le domaine public, qu'il devra remettre au Prestataire au moins une semaine avant le début du chantier.

Le Client devra baliser la zone de montage, démontage et dépannage, s'assurer de la sécurité de la circulation sur cette zone et y interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Le Client doit informer le Prestataire, préalablement aux opérations de montage, de la présence de tout autre danger dont il a ou aurait peut avoir connaissance (lignes électriques aériennes, etc.).

Le Client fera déposer ou protéger à ses frais tous les embellissements, enseignes, panneaux publicitaires, stores, volets, ou tout autre ouvrage susceptibles d'être endommagés lors du montage.

Le Client étant le seul à avoir une vue d'ensemble sur l'ouvrage, il a l'obligation de vérifier et de garantir que les surfaces portantes sont solides et présentent une résistance suffisante pour permettre et supporter le montage en toute sécurité.

Le Client vérifiera la compatibilité de la nature et de la résistance des matériaux d'accueil avec les charges d'exploitation à porter par l'installation et qui sont indiquées sur le devis, plan ou tout autre document.

Le Client supportera les conséquences des désordres qu'il résulteraient du non-respect de ces obligations.

L'ensemble des frais exposés pour la préparation de la zone destinée à accueillir l'installation seront supportés par le Client.

#### 7. Montage

Le Prestataire sera responsable de l'opération de montage, qu'il effectuera conformément aux informations et demandes du Client et aux éventuelles constatations tirées des études préalables.

Le cas échéant, en considération du type de matériel concerné, le montage pourra faire l'objet d'une vérification et d'une réception par un organisme accrédité (bureau de contrôle).

#### 8. Délai de montage

Les délais de montage sont donnés à titre indicatif.

Un retard éventuel ne peut entraîner, en aucun cas, l'annulation de la Commande. Le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

Le Client précisera au Prestataire l'adresse du chantier où le matériel sera utilisé ainsi que le lieu de stockage. Le Client s'interdit formellement tout déplacement ou modification de ces adresses sans accord exprès préalable du Prestataire.

#### 9. Réception du montage

Une fois le montage effectué par le Prestataire, il fera l'objet d'une réception et de vérifications préalablement à leur mise à disposition.

La réception pourra notamment inclure des tests et essais d'ensemble, conformément à la réglementation. Les épreuves et vérifications prévues par la réglementation sont exécutées à l'initiative du Client ou du Prestataire par un bureau de contrôle habilité et sont attestées par un procès-verbal. Leur coût est à la charge du Client.

La réception est matérialisée par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition par le Prestataire et le Client.

A défaut, toute utilisation de l'installation est interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, le Client engage seul sa responsabilité.

Un nouveau procès-verbal de mise à disposition devra être dressé en cas :

- de changement de site,
- de changement de configuration,
- de changement des conditions d'utilisation,
- d'absence d'utilisation de plus d'un mois,
- de mise à disposition de plus de trois mois.

Les frais inhérents à ces modifications seront à la charge du Client.

La réception entraîne de plein droit le transfert de la garde, des risques et de l'entretien du Montage à la charge du Client, même en cas d'interruption du chantier et utilisation de l'installation par d'autres corps d'états.

Le Client mentionnera dans le procès-verbal de réception le nom des entreprises autorisées à utiliser l'installation.

La charge de la garde implique notamment la surveillance quotidienne.

#### 10. Examens périodiques

Les montages pourront, selon le matériel concerné par l'installation et conformément à la législation en vigueur, faire l'objet d'une maintenance et de vérifications périodiques.

Le Client doit vérifier de façon journalière l'état de conservation des installations, ce qui ne lève pas l'obligation pour les autres entreprises les utilisant de s'assurer que les vérifications sont

faites.

#### 11. Démontage

Lorsqu'une date de démontage et d'enlèvement est prévue au contrat, le Client devra la confirmer au moins 3 semaines avant la date souhaitée.

Dans le cas contraire, le Client devra en effectuer la demande au moins 3 semaines avant la date souhaitée.

Avant démontage, le Client devra débarrasser le matériel et la zone de toute chose qui compliquerait ou retarderait le démontage ou l'enlèvement par le Prestataire.

Les frais de démontage et d'enlèvement générés par des circonstances non prévues dans le bon de commande, tel que notamment l'utilisation de matériel ou l'exécution de diligences spécifiques, feront l'objet d'une facturation complémentaire et seront à la charge exclusive du Client.

#### 12. Responsabilités

Le montage et le démontage des installations, exécutés selon les règles de l'art de la profession sont assurés par le Prestataire en toute indépendance, sans aucun lien de subordination avec le Client.

Le Client est seul responsable des dommages causés à l'installation ou causés par celle-ci, dès lors qu'il a manqué à ses obligations.

A compter de la réception, le Client s'interdit de procéder à quelque modification que ce soit de l'installation.

Aucune modification, suppression de certains éléments, démontage même partiel de la structure de l'installation et de ses supports ne peut être effectué par le Client ou par tout tiers intervenant sur le chantier sous la responsabilité de ce dernier, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Prestataire.

Le non-respect de cette interdiction n'engagera que sa seule responsabilité et sera tenu comme seul garant à l'égard du personnel et des tiers.

En cas de modification autorisée par le Prestataire, les parties devront procéder à une nouvelle réception.

Pendant toute la durée de mise à disposition de l'installation, le matériel est sous la responsabilité totale du Client.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de dommages matériel ou corporel, et notamment lorsqu'il résulte d'un montage erroné provenant :

- de l'absence, du manque ou de l'inexactitude des informations fournies par les Clients,
- d'une modification exécutée par ce dernier ou un tiers,
- de l'utilisation ou de la manipulation de ses matériels dans des conditions anormales et/ou différentes de celles en vue desquelles ils ont été conçus.

Le Client s'oblige à informer préalablement le Prestataire des tiers utilisant le matériel du Prestataire et se porte fort, d'obtenir des tiers intervenant sur son site :

- Un engagement préalable et exprès de respecter strictement les consignes de sécurité relatives aux installations ;
- Une attestation mentionnant que l'utilisation des installations est indispensable à l'exécution de leurs travaux ;
- Un engagement préalable et exprès de ne les modifier pour aucune raison que ce soit ;
- Un engagement de vérifier avant son intervention la conformité des installations à la législation et réglementation en vigueur ;

Le Client reste responsable vis-à-vis du Prestataire de l'éventuelle mise à disposition à un utilisateur tiers du Matériel loué sur le chantier désigné.

#### 13. Assurance

Il appartient au client de souscrire le cas échéant, notamment vis-à-vis des tiers, toute assurance susceptible de le couvrir en ce qui concerne les personnes, les tiers, ouvrages sur lesquels il travaille et le matériel. Il déclare connaître la réglementation relative à l'utilisation des installations.

#### Responsabilité vis-à-vis des tiers (responsabilité civile).

Le Client et le Prestataire doivent être couverts, chacun pour leur responsabilité, par une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

#### Dommages vis-à-vis du Matériel (bris de machine).

Le Client peut couvrir les dommages au matériel de deux manières différentes :

- en bénéficiant de l'assurance contractée par le Prestataire, comportant une clause de renonciation à recours contre le Client de la part de l'assureur, aux conditions déterminées par le Prestataire. Dans ce cas, le Prestataire doit clairement informer le Client sur les limites exactes de l'engagement pris, notamment sur :
  - les montants des garanties ;
  - les franchises ;
  - les exclusions ;
  - les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le Client.

Toute limite non mentionnée au contrat d'assurance est alors inopposable au Client.

- en contractant lui-même une assurance « Bris de machine » pour couvrir les dommages au matériel loué.

Cette assurance peut être spécifique pour le Matériel considéré, ou annuelle et couvrir tous les Matériels que le Client prend en location. Elle doit couvrir le matériel dès sa mise à disposition et doit être maintenue pendant toute sa durée. Elle doit prévoir un versement des indemnités entre les mains du Prestataire.

Le Client informera le Prestataire de l'existence d'une telle couverture d'assurance et lui fournira l'attestation d'assurance dès sa souscription ainsi que les références du contrat souscrit, le montant des garanties, et les franchises.

Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le Client sont inopposables au Prestataire au regard des engagements du contrat.

#### 14. Restitution

La Restitution du Matériel est constituée par le démontage de l'installation et l'enlèvement du Matériel.

Le Client demeure responsable de l'installation jusqu'à sa restitution.

#### 15. Intempéries

En cas de conditions météorologiques, visibilité insuffisante ou toute autre cause spécifique mettant en péril le montage et ou le démontage de l'installation, le Prestataire prend les décisions qui s'imposent dans le respect des règles de sécurité pour le bon déroulement des opérations.

Les retards consécutifs aux arrêts dus aux intempéries ne peuvent donner lieu à aucune réclamation de la part du Client, ni à indemnisation.

Le Client supportera les coûts engendrés par le prestataire durant cette période d'arrêt (main d'œuvre, transports...).

### CONDITIONS PARTICULIERES SPECIFIQUES A CERTAINS MATERIELS

#### I. GRUE

##### 1. Transport de la grue

L'organisation du transport de la grue à l'aller comme au retour, est effectuée sous la responsabilité du Prestataire.

##### 2. Mesures préalables à la Prestation

Le Client vérifie et garantit une plate-forme en état de recevoir la grue (et notamment le sol, les supports d'ancrage et d'amarrage de la grue, les cales en bois...), qui soit solide et présente une résistance suffisante pour permettre la réalisation de la Prestation en toute sécurité.

Le Client garantit également que la plate-forme est en état de recevoir les descentes de charge.

Il vérifie la compatibilité de la nature et de la résistance des matériaux d'accueil avec les charges d'exploitation à porter par la grue et qui sont indiquées sur le devis, plan ou tout autre document.

L'implantation, le socle, soubassement, massif, voie de grue, butoirs, rampes de fin de course, pieds de scellement et toute autre structure, sont réalisés par le Client, sous sa seule responsabilité et à ses seuls frais.

Il lui appartient de s'assurer de l'adéquation au site des charges, profondeur des fondations et résistance au vent, par l'adjonction d'un professionnel (bureau d'études, ingénieurs...). Les coûts relatifs à la préparation de la zone accueillant la grue sont à la charge exclusive du Client.

Le Prestataire fournit les équipements accessoires aux grues et s'assure qu'ils sont en adéquation avec la grue sur laquelle ils seront montés.

Ces installations font l'objet d'une vérification et d'une réception par un organisme accrédité (bureau de contrôle).

Il est chargé de recueillir la grue en électricité, en adéquation avec les déclarations du Client ainsi que les constatations tirées des études préalables (puissance, protection...).

Le Prestataire fournit le câble d'alimentation de la grue dont la section sera en adéquation avec les prescriptions de la notice d'instruction (nombre de conducteurs, section...), et réalise les mises à la terre adéquates, y compris des voies de grue.

Le raccordement du câble à la grue sera effectué par le Prestataire.

Les équipements accessoires aux grues sont en adéquation avec la grue sur laquelle ils seront montés.

##### 4. Entretien et vérification de la grue

Les prestations suivantes sont à la charge du Client :

- Les graissages et lubrifications, notamment ceux, externes et internes, de la couronne d'orientation, des câbles métalliques, des poulies baladeuses, et la vérification des niveaux des réducteurs, suivant les préconisations du constructeur. Une visite trimestrielle préventive d'entretien doit être prévue ;
- Le remplacement des câbles métalliques, du câble enrouleur et du boîtier de télécommande s'ils sont détériorés accidentellement en cours d'exploitation ;
- Le remplacement des câbles électriques sans exception dans le cas de vol ou de vandalisme.

Les prestations suivantes sont à la charge du Prestataire :

- Le contrôle et les interventions qui s'avèreraient nécessaires sur la charpente, sauf dans le cas de mauvaise utilisation ou d'accident ;
- Les autres interventions préventives définies par le constructeur.

### II. ECHAFAUDAGE

#### 1. Mesures préalables à la Prestation

Dans le cahier des charges, le Client doit préciser notamment :

- La surface et nombre de planchers de travail,
- La hauteur de ces planchers et en particulier l'altitude du dernier plancher,
- Les contraintes liées à la conception des installations, par exemple les passages de tuyauteries, échelle ou escalier d'accès, passage du personnel de fabrication, la présence de ligne électrique aérienne, etc...

Le Client peut couvrir les dommages au matériel de deux manières différentes :

- en bénéficiant de l'assurance contractée par le Prestataire, comportant une clause de renonciation à recours contre le Client de la part de l'assureur, aux conditions déterminées par le Prestataire. Dans ce cas, le Prestataire doit clairement informer le Client sur les limites exactes de l'engagement pris, notamment sur :
  - les montants des garanties ;
  - les franchises ;
  - les exclusions ;
  - les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le Client.

Toute limite non mentionnée au contrat d'assurance est alors inopposable au Client.

- en contractant lui-même une assurance « Bris de machine » pour couvrir les dommages au matériel loué.

Cette assurance peut être spécifique pour le Matériel considéré, ou annuelle et couvrir tous les Matériels que le Client prend en location. Elle doit couvrir le matériel dès sa mise à disposition et doit être maintenue pendant toute sa durée. Elle doit prévoir un versement des indemnités entre les mains du Prestataire.

Le Client informera le Prestataire de l'existence d'une telle couverture d'assurance et lui fournira l'attestation d'assurance dès sa souscription ainsi que les références du contrat souscrit, le montant des garanties, et les franchises.

Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le Client sont inopposables au Prestataire au regard des engagements du contrat.

#### 2. Démontage

Avant démontage, le Client devra débarrasser les échafaudages de toute chose qui compliquerait ou retarderait son enlèvement par le Prestataire.

La décontamination et le nettoyage du matériel doivent également être effectués préalablement par le client.

### III. ELECTRICITE DE CHANTIER

Sur la base des informations communiquées par le Client, le Prestataire détermine les installations électriques provisoires nécessaires au chantier et lui formule une proposition.

Le Prestataire met en place l'installation électrique convenue sur la base des informations et caractéristiques techniques transmises par le Client.

L'installation électrique fera l'objet d'une réception et d'une vérification par un bureau de contrôle habilité.

**Signature + « Bon pour accord client » :**